



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

Nombre de membres :

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : 35

Dont pouvoirs : 8

Date de la convocation : 24 juin 2021

Date d'affichage : 2 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin, à 19h30, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Charles Vanel de Lagny-sur-Marne, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**.

Étaient présents : 27

Mme MOKRI Pnina, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme MERIGARD Sylvie, Mme ENGLARO Brigitte suppléante de M. LASMIER Robert, Mme MAAH Monique, M. CABANIÉ Guy suppléant de Mme DESCROIX Patricia, M. FLEURY Sébastien, M. FATIS Stéphane, M. GAUDEFROY Gérard, Mme BELBOUAD Linda, Mme LEHMANN Corinne, M. TEMPLIER Yvon, Mme LAY Sosthène suppléante de Mme ZAHLAOUI Chantal, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme COURTINE Elisabeth, Mme GUILLOSSOU Carine, M. CHEVALIER Luc, Mme DE SA Eida, Mme GREGOIRE Natacha suppléante de Mme RICHARDSON Esther, Mme BOCH Béatrice, M. COCHEZ Jean-Luc, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 18

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme BORIES Régine, Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, Mme LECOLLE Sandrine, Mme TARTARE Martine, M. CHOFFARDET Pierre, M. CABARRUS Cécile, M. LECLERE Nicolas, Mme COURET Ghyslaine, Mme BORYS Halina, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard.

Étaient absents non excusés : 23

Mme BOISSOT Colette, M. RABASTE Brice, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. MACHADO Anthony, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, M. BODIER Mickaël, M. PILGRAIN Hervé, Mme LAMRI Khadidja, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 8

Mme BOURGOGNE Sandrine en faveur de M. CHEVALIER Luc, Mme TABAI Samia en faveur de Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme RIBAILLE Catherine en faveur de Mme DE SA Eida, Mme RIOJA Virginia en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, M. CHOFFARDET Pierre en faveur de M. CHEVALIER Luc, M. LECLERE Nicolas en faveur de Mme COURTINE Elisabeth, Mme COURET Ghyslaine en faveur de Mme MERIGARD Sylvie.

Secrétaire de séance : M. Gérard GAUDEFROY

SI-DEL-2021-20 Création d'un poste en contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les jeunes et les qualifications requises par ces derniers ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de l'établissement. Celui-ci aura la mission de contribuer à l'acquisition de l'apprenti de compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre, ou diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ou l'établissement.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique du 4 mai 2021, il revient au Comité Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Comité syndical,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage au sein de la collectivité en fonction des besoins,

DECIDE de l'accueil d'un (1) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service administratif & financier	1	Licence RH	1 an
		Ou BTS Assistant de Manager	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année concernée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTANTS : 35

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 30 juin 2021



**Le Président
Luc CHEVALIER**